Le Courrier des Opelousas.

Vol. 1. Opelousas, Louisiane, 22 Janvier 1853. No. 7.

LE COURRIER,

PUBLIE TOUS LES SAMEDIS MATIN PAR

Joel H. Sandoz & Andre Meynier.

OPELOUSAS :

SAMEDI MATIN, 22 JANVIER 1853.

☞Nous sommes autorisés à annoncer que des propositions seront reçues au bureau du Recorder de Paroisse, pour la collection des taxes d'Etat dûes par cette Paroisse, pour les années 1851 et 1852.

☞Dans une autre colonne de notre feuille de ce jour, sous le titre "Candidats", nos lecteurs verront qu'un nouveau candidat se présente devant eux pour une place sur les sièges de la Cour Suprême.

☞La paroisse de Lafourche Intérieure a voté contre la Taxe du Rail-Road des Opelousas. Le résultat a été comme suit : Pour la Taxe 27 voix, Contre la Taxe 565 voix.

La *Minerve* de Thibodauxville attribue la cause de ce vote aux Directeurs de la Compagnie de ce chemin.

QU'EST-CE QUE LE VENT PORTE ?—Nous avons annoncé, il y a trois semaines ou un mois, que la Direction du Chemin de Fer avait déterminé la ligne que devait suivre notre Rail-Road, en expliquant qu'elle passait à l'Ouest de notre village, à quelques cents pieds des limites de la Corporation. Peu de jours après, cette mention fut reproduite, sans commentaires, par divers journaux de la Nouvelle-Orléans, et, il faut l'avouer, nous fûmes étonnés de pouvoir apprendre aux gens de la ville, où la Direction tient ses séances, le résultat de ses délibérations. Mais ce qui nous surprit davantage encore, c'est qu'un des Directeurs de la campagne nous intima, dans une conversation qui eut lieu à notre bureau, que le chemin devait passer à l'Est de notre village, et à environ six milles de nos limites. Ceci, on l'avouera également, ne s'accordait pas beaucoup avec ce que nous avions annoncé. Cependant deux semaines se sont passées depuis, et aujourd'hui il nous revient (de la Paroisse Ste. Marie,) que le chemin doit bien réellement passer à six milles des Opelousas, puis on ajoute qu'un Dépôt sera établi sur nos limites mêmes.

Nous avouons que nous ne comprenons plus rien à la chose, et que nous ne pouvons concilier ces différentes rumeurs, qui semblent cependant émaner de bonnes sources. C'est pourquoi nous attendons avec impatience que l'on puisse nous mettre *au fait* quant à cela.

Nous n'avons vu nulle part les délibérations de la dernière assemblée de la Direction. On nous assure cependant, d'un autre côté, qu'elle a décidé que le chemin *passerait par les Opelousas et Lafayette et toucherait à la Nouvelle-Ibérie.* Et on ajoute encore: "*sujet à un nouvel arpentage.*"

Encore une fois: Qu'est-ce qu'il y a dans le vent !

NOS CHEMINS PUBLICS.

Depuis deux, mois de vives réclamations se sont élevées contre le mauvais état des chemins dans cette paroisse, et principalement celui qui conduit des Opelousas à Washington. Ces plaintes justes et souvent réitérées, n'ont pas même été entendues, ou du moins, on n'en a tenu aucun compte.

Ce chemin est dans un tel état, qu'il est de toute impossibilité de se hasarder soit en voiture, soit à cheval. On y trouve une suite de précipices desquels on doit se trouver fort heureux d'avoir pu sortir, la vie sauve, en faisant abandon de propriétés, voitures et chevaux.

Nous le disons avec regret, ce passage est redouté de toutes les personnes qui ont eu le bonheur d'en pouvoir sortir et qui craignent toujours de s'y aventurer de nouveau.

Nous appelons instamment l'attention du Jury de Police sur ce sujet, il est digne de toute sa sollicitude, et nous avons tout lieu de croire qu'après une investigation scrupuleuse et convenablement dirigée, il ne reculera plus devant le vote des fonds nécessaires à l'accomplissement de cette amélioration.

Ces messieurs, nous en sommes certains d'avance, ne resteront pas sourds à notre appel et fidèles à leur mandat, ils s'empresseront, en apportant au mal un remède prompt et énergique, de faire taire ces trop justes réclamations.

☞Aujourd'hui, dise vendu à Washington, une des plus belles propriétés de ce village, c'est-à-dire l'Hôtel de M. Israel Guillory. Cette propriété est située au centre des affaires, et consiste en un hotel très spacieux, un magasin dont le loyer est sûr et productif, et d'autres améliorations secondaires.

Il se vendra aussi, jeudi prochain, au Bayou Petite Prairie, une habitation, 11 esclaves, 40 balles de coton et d'autres propriétés appartenant à la succession de James M. Woods.

Pour les conditions, voir les avis dans une autre colonne.

☞M. VILLENEUVE JOUBERT a été nommé, à l'unanimité, Collecteur des Taxes de Paroisse et du Rail-Road, par le Jury de Police de cette Paroisse, à sa réunion du 18 courant. Nous félicitons le Jury de ce choix.

(*Depêches Télégraphiques du Courrier de la Louisiane.*)

ORGANISATION DE LA LEGISLATURE.

BATON ROUGE, 17 janvier 1853.

Les deux branches de la Législature se sont réunies aujourd'hui à midi.

Mr. E. W. Moise a été élu orateur de la Chambre des Représentans, Mr. J. M. Kennedy, greffier, et Mr. Reinhart, commis aux minutes.

Le Sénat a élu pour secrétaire Mr. Horatio Davis, et pour assistant secrétaire, Mr. Levisson.

Après l'organisation des deux chambre les, gouverneur transmet son message annuel, dont je vous adresse un sommaire:

Le gouverneur commence par féliciter la Législature sur la situation prospère de l'Etat et de l'Union et paie un juste tribut d'hommage à la mémoire de feu John C. Calhoun, Clay, Webster et Woodbury. Le gouverneur parle de la dernière élection présidentielle comme du renversement d'une législation sectionnelle, et passe en revue les travaux de la Convention d'Etat et de la Constitution qui en est sortie; il recommande que cette loi générale de l'Etat soit amendée en ce qui touche la base de la représentation établie sur les esclaves et considère le principe émis comme contraire à l'esprit de nos institutions et portant atteinte à une grande partie de l'Etat. Le gouverneur recommande l'établissement d'un système de Cours des Preuves; il suggère les plus grandes précautions en ce qui concerne la création des banques libres; mais, continue-t-il, si l'on juge que nous devions augmenter le nombre de banques, elles doivent être établies sur le système de banques libres.

Le gouverneur dit que la situation des finances de l'Etat n'est pas des plus favorables. Pendant l'année, dit-il, le trésor s'est trouvé dans l'impossibilité d'acquiter plusieurs demandes. Les travaux publics n'ont cependant éprouvé aucun retard et ont été poursuivis avec succès, autant que l'ont permis les finances. Le gouverneur recommande à la Législature de faire de nouvelle appropriations afin de poursuivre les travaux.

Le gouverneur voudrait voir la législature s'occuper immédiatement de prendre des mesures pour prévenir les inondations, causées par le débordement du Mississipi; il annonce que les fonds appropriés aux améliorations intérieures sont presque épuisés. Le système de nos écoles publiques a besoin d'un changement radical; il serait convenable d'augmenter les honoraires du surintendant. Passant ensuite aux asyles des sourds-muets et des aveugles, le gouverneur suggère à la législature de certaines réformes à opérer dans l'établissement où sont entassés pêle-mêle ces malheureux.

Le montant des fonds reçus pendant l'année, par le produit des terres inondées et des cyprières, s'élève à $112,000.

Après avoir soumis à la considération de la législature diverses autres matières de peu d'importance, le gouverneur annonce qu'il a reçu une lettre du sculpteur Hiram Powers, au sujet de la statue de Washington, et pense qu'il serait nécessaire de faire une nouvelle appropriation de fonds pour terminer ce travail.

Le gouverneur dit que les banques sont dans une bonne condition. La circulation était, au 30 décembre, de $4,500,000 tandis qu'elles avaient en caisse et en espèces $8,200,000.

Passant à la bibliothèque de l'Etat, le gouverneur dit que les documens historiques en français et en espagnol qui s'y trouvent devraient être supprimés.

Le gouverneur, en parlant du système actuel de la milice, dit qu'il est dans un état complet de désorganisation et désire que la Législature y porte remède en employant des moyens d'encouragemens pour l'organisation des compagnies de volontaires.

Le gouverneur termine son message en faisant allusion aux fonctions dont il va se démettre et au successeur que le peuple de l'Etat lui a donné.

UN TRIO DE TYPOGRAPHES.

L'année commence bien pour le bureau du *Courrier*, et fasse le ciel que la faveur qui vient d'être accordée à quelques uns de nous, s'étende sur tout notre personnel. Deux de nos Compositeurs, MM. Jacques Even et Perry, viennent de recevoir un baiser de cette folle, de cette infidèle que l'on nomme Fortune. Il paraît que les deux typographes, ont fait *impression* sur elle. Rien d'étonnant à cela, les deux gagnants ne sont-ils pas pleins de *formes*, et n'ont-ils pas le meilleur *caractère* qui se puisse *distribuer* dans cette *casse* ambulante que l'on nomme notre enveloppe mortelle.... Le nom du premier de ceux que nous venons de citer est sorti de l'urne avec un petit accompagnement de $19,000, le nom du second, avec une garniture de $5,000. Tous les deux, en apprenant cette nouvelle, ont quitté le *composteur* et le *filet*, celui de l'imprimerie tout au moins. Quant à l'autre, le dernier vote et les espèces dont ils viennent de s'orner, leur permettent d'en user librement, et sans dire que ces messieurs vont *liquider* leurs affaires, nous croyons qu'ils profiteront de la permission.

Le hasard n'a jamais mieux fait les choses, et nous l'applaudissons d'avoir laissé tomber sur nos deux *collaborateurs* quelques gouttes de cette pluie d'or dont Jupiter savait si bien le prix, lorsqu'il en envoyait une averse à Danaé. Puisse le hasard continuer cet orage dans les régions de notre *Courrier*, nous lui promettons de nous mettre sous la gouttière.

Une autre partie du lot de $20,000 a été la proie d'un troisième Compositeur. Heureux typographes! qui leur est dit qu'elle serait si belle, si charmante la dernière épreuve par laquelle ils ont passé dans nos bureaux! De celle là, ils ne demanderont certes pas une *revise*, et mal venu serait celui qui voudrait leur faire croire qu'il s'est glissé des fautes typographiques dans la liste havanaise, surtout dans le numéro 36,131.—*Courrier de la Louisiane.*

L'honorable JOHN MOORE, de la Louisiane, a présenté au Congrès le 4 de ce mois, une pétition signée de cent quarante-deux personnes qui se sont établies sur les terres faisant partie de la concession de Bastrops. Les pétitionnaires prient le Congrès de leur venir en aide.—*Abeille.*

NOUVELLE CHASSE AU RENARD.—Voici un fait de chasse assez curieux. Le sieur Maubert, cultivateur aux environs de Gisors, avait aperçu le matin, dans son grenier, un renard couché sur le foin. Il lui donna aussitôt la chasse, et le renard vivement poursuivi, se réfugia dans la chambre à coucher où Mme Maubert reposait encore; il s'élance sur le lit et cherche à se blottir sous des vêtemens déposés sur la couverture; mais Mme Maubert, sans se déconcerter, relève la couverture et emprisonne le renard que son mari étrangle bientôt après au moyen d'un nœud coulant.

CANDIDATS.

Juges de la Cour Supreme.

☞Nous sommes autorisés à annoncer M. **Ths J. Cooley**, de la Paroisse Pointe Coupée, comme candidat pour la place de Juge Associé de la Cour Suprême, pour le Troisième District.

22 Janvier 1853.

MM. les Editeurs,

Nous vous prions de suggérer le nom de Mr. **Thomas H. Lewis**, de St. Landry, comme candidat pour Juge Associé de la Cour Supreme.

LE PEUPLE.

11 Sept. 1852.

MM. les Editeurs,

Nous vous prions de suggérer le nom de l'Honorable **C. Voorhies**, de St. Martin, comme candidat pour Juge Associé de la Cour Suprême.

PLUSIEURS MEMBRES DU BARREAU.

11 Sept. 1852.

MM. les Editeurs,

Veuillez annoncer que l'Hon. **Edouard Simon**, de St. Martin, ex-Juge de la Cour Suprême, sera soutenu comme candidat pour Juge Associé de la Cour Suprême, par

LE BARREAU ET LE PEUPLE.

11 Sept. 1852.

Constable de Ville.

☞Nous sommes autorisés à annoncer M. **James D. Israel** comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain. 11 déc. 1852.

☞Nous sommes autorisés à annoncer M. **Hilaire Desessarts** comme candidat pour la place de Constable de Ville, à l'élection d'Avril prochain. 11 déc. 1852.

AVIS.

JOHN CLOSE, de la paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant présenté une pétition à l'effet d'être nommé Administrateur de la Succession de feu EUPHROSINE BARRÉ, dernièrement de la même Paroisse, décédé.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enrégistrer, par écrit, au bureau du Greffier de la Cour de Distrit de la susdite Paroisse, dans les dix jours qui suivront la date de la présente publication.

A. GARRIGUES, *Greffier.*

Opelousas, 22 Janvier 1853.

AVIS.

URBAIN C. LAVERGNE, de la Paroisse St. Landry, Etat de la Louisiane, ayant enregistré une pétition, à l'effet d'être nommé administrateur de la succession de feu Eugène Lavergne, décédé, dernièrement de la paroisse St. Landry.

En conséquence, avis est par le présent donné à ceux qui pourraient avoir des raisons légales à opposer à la dite nomination, d'avoir à les enregistrer, par écrit, au Bureau du Greffier de la Cour de District de la susdite paroisse, dans les dix jours qui suivront la date du présent avis.

A. GARRIGUES, *Greffier.*

Opelousas, 22 Janvier 1853.

Vente par le Sherif.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Dans l'affaire de la Succession de Manette Duplessis, décédée.—Sixième Cour de District—Paroisse Ouest Baton Rouge.—No. 427.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour du Sixième District, dans et pour la Paroisse Ouest Baton Rouge et Etat de la Louisiane, et à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus intitulé, il sera offert en vente publique, à la Maison de Cour de cette paroisse, le Samedi, 5me jour de Mars 1853, commençant à 11 heures du matin et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, la propriété ci-dessous décrite, appartenant à la succession de Manette Duplessis, décédée, inventoriée et estimée comme suit, savoir:

La sixième partie d'un Lot de Terre, situé dans la Paroisse St. Landry, dit Etat, sur le côté droit en descendant le Bayou Courtableau, contenant environ trois cents arpens de superficie, plus ou moins; borné dans le fond par le Bayou Carron et d'un côté par la terre des héritiers Vedrine, connue comme Terre McGarry ou Vedrine, (cette terre est inventoriée comme appartenant en partie à la succession de Manette Duplessis, épouse décédée de Jacques Blanchard.

Conditions de la vente—Comptant pour le sixième indivis de la dite part, pour les autres cinq sixième à un crédit de six et douze mois, payables en deux payemens égaux, les acquéreurs fournissant sécurité à la satisfaction de l'administrateur ou de son avocat de fait.

HARRISON ROGERS, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 22 Janvier 1853.

Vente par le Sherif.

ETAT DE LA LOUISIANE.

William B. Lewis, tuteur, &c, & als. vs. Clarissa Lewis en son propre droit et comme tutrice de ses enfans mineurs.—Cour de District—St. Landry—No. 5824.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry et Etat de la Louisiane, et à moi adressé, dans le procès ci-dessus intitulé, j'offrirai en vente publique pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi, 5me jour de Mars 1853, commençant à 11 heures du matin, et sera continué de jour en jour, s'il est nécessaire, les propriétés ci-dessous décrites, maintenant en possession de la défenderesse, les dites propriétés étant sujettes à un hypothèque tacite en faveur des plaintifs, et a été acheté par feu John M. Jewell, à une vente faite par le Shérif, le 10me jour de Janvier 1843, savoir:

Les Lots Nos. 1, 2, 6, 7, du township No. 4, Sud de la Rangée 7 Est, contenant cent cinquante-deux 25-100 d'acres.

HARRISON ROGERS, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 22 Janvier 1853.

VENTE PUBLIQUE,

Par le soussigné, Encanteur public, dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est informé qu'il sera offert en vente publique, au plus haut et dernier enchérisseur, par le soussigné, devant la porte de la Maison de Cour, dans la ville des Opelousas, dans la susdite Paroisse,

Le Mercredi, 23 Février prochain,

les propriétés ci-dessous décrites, appartenant à la succession de Joseph Bercier, dernièrement de la Paroisse St. Landry, savoir:

La quatrième partie indivise d'une

Fraction de Terre,

située dans la ville de Washington, mesurant trois arpens de superficie, (plus ou moins) bornée d'un côté par J. Vial Gérard, et sur l'autre côté par Adolphe Garrigues, sur le côté d'en haut par le dit Garrigues, et sur le côté d'en bas par le Bayou Courtableau, étant le Lot No. soixante-onze d'après le plan de la terre de François Corso, fait par Louis Banchakowich, arpenteur de Paroisse.

Aussi, la quatrième partie indivise de

Deux Lots de Terre,

situés dans la dite ville de Washington, désignés sur le plan ci dessus mentionné, comme Lots Nos. soixante-dix et soixante-onze, bornés sur un côté par Adolphe Garrigues, et sur l'autre côté par la rue Corso, ensemble

Une Tannerie

ET TOUS SES ACCESSOIRES NECESSAIRES.

La sixième partie indivise d'un certain lot de

TERRE,

et fraction d'un Lot, situés dans la dite ville de Washington, dans la paroisse St. Landry, et étant les numéros un et huit du plan de la dite ville, ensemble avec toutes les

BATISSES ET AMELIORATIONS

qui s'y trouvent et qui en dépendent.

4 ESCLAVES,

des deux sexes et d'âges divers,

Un lot de bois de charpente, un fusil, un Buggy, et d'autres articles.

TERMES ET CONDITIONS.—Les propriétés Immobilières payables à un crédit de un et deux ans, à compter du jour de la vente.—Les esclaves et les propriétés mobilières payables à un an de crédit; les acquéreurs fournissant caution solidaire à la satisfaction des Administrateurs, et en outre, les objets susceptibles d'hypothèque demeurant hypothèqués par privilège jusqu'au paiement réel et effectif tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroître à raison de 8 pour cent par an à compter de l'échéance.

A. DEJEAN, *Encanteur.*

Opelousas 22 Janvier 1853.

ORDONNANCE

Levant une taxe sur la Paroisse St. Landry, pour l'année 1852.

Article 1er. Le Jury de Police de la Paroisse St. Landry ordonne ce qui suit:

Art. 2. Que pour le service de l'année Mil huit cent cinquante-deux, une taxe de Paroisse de Douze mille Piastres soit et par le présent est imposée sur tels objets taxables qui sont désignés par la loi de l'Etat à cet égard, et qui sont situés dans les limites de la susdite Paroisse, ainsi qu'il est défini dans le tableau des taxes d'Etat de 1852; (les villages d'Opelousas et de Washington exceptés) savoir:

1o. Pour les dépenses ordinaires de la Paroisse, il sera ajouté au tableau des taxes d'Etat de 1852 dans la proportion d'un tiers, à la taxe de chaque contribuable, de manière à former la somme de Neuf mille trois cent quarante-six piastres et vingt-sept cents

2o. Pour le paiement des dettes existantes, le paiement des jurés et la construction des travaux publics, (les édifices publics exclus) il sera de plus ajouté audit tableau, une proportion à la taxe de chaque contribuable, de manière à former la somme de Deux mille six cent cinquante-trois piastres et soixante-treize cents, formant ensemble un total de Douze mille piastres, comme dessus.

Ordonné le 18 Janvier A. D. 1853.

JOHN P. HUDSON, *Président.*

Attesté. GUY H. BELL, *Greffier.*

AVIS.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre la succession de Jacob Goldman, ou Goldman & Cie., les présenteront dûment authentiquées à MM. Goldman & Kauffman, aux Opelousas, et ceux qui doivent voudront bien payer le plus vite possible.

J. MARKS, *Administrateur.*

22 janvier 1853.

VENTE PAR LE SHERIF.

Etat de la Louisiane.

Lucius J. Dupré & als. vs. C. Tolélano.	Cour de District. St. Landry. No. 5895.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District, dans et pour la Paroisse St. Landry et Etat de la Louisiane, et à moi adressé dans le procès ci-dessus intitulé, j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour de cette Paroisse, le Samedi 5me jour de Mars 1853, commençant à onze heures du matin, et sera continué de jour en jour, s'il est nécessaire, aux termes et conditions qui seront convenus entre les dits partis, ou qui sera requis par la loi, la propriété ci-dessous décrite, savoir:

Une certaine partie de terre, située dans la ville des Opelousas comme étant partie du carré ou lot No. 9, d'après le plan de la dite ville, mesurant quatre-vingt-seize pieds un pouce de face sur cent soixante pieds six pouces de profondeur, faisant face à la rue du Maine, borné à l'Est par la rue du Maine, au Nord et à l'Ouest par les terres ou lots appartenant anciennement à André Lastrapes et au Sud par la terre appartenant anciennement à Bignon et Martin, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus.

HARRISON ROGERS, *Shérif.*

Bureau du Shérif, St. Landry, 22 Janvier 1853.

PROCEDURES

DU JURY DE POLICE DE LA PAROISSE ST. LANDRY. LUNDI, 3 Janvier 1853.

Ce jour étant celui désigné par la loi pour une assemblée spéciale du Jury de Police de la Paroisse St. Landry, les membres dont les noms suivent ont pris leurs sièges au lieu de réunion:

Jonathan Harris, 1er arrondissement, Elisha Andrus, 2d arrondissement, Onézime A. Boudreau, 4e arrondissement, Joseph E. Andrus, 6me arrondissement, Antoine B. Carte, 7me arrondissement, Joseph Z. Fontenot, 8me arrondissement, David Young, 9me arrondissement, James Akenhead, 10e arrondissement, Augustin Guillory, 11me arrondissement, Henry S. Dunbar, 12me arrondissement, Elbert Gantt, 14me arrondissement, Joseph McBride, 15me arrondissement, Charles Teale, 16me arrondissement, Villeneuve Joubert, 17me arrondissement, John Wright, 18me arrondissement, Syphorien Mèche, 19me arrondissement, présents.

Sur motion, M. Harris a été nommé Président pro-temporé. MM. John P. Hudson, François C. Devillier, Wallthall Burton, absens.—3—19.

MM. Hudson et Devillier ont été excusés pour n'être pas présents à cette réunion.

Sur motion de M. Gantt, la lecture du Journal de la dernière réunion a été renvoyée jusqu'à celle de Mars prochain.

Sur motion, Résolu, Que, comme le Shérif de la Paroisse St. Landry a manqué de fournir à ce Jury, son obligation, pour la collection des Taxes d'Etat, pour l'année 1852, la présente est certifié au Recorder de cette Paroisse.

Sur motion de M. Dunbar, Résolu. Que quand ce Jury s'ajournera, ce sera jusqu'au 18 du présent mois, afin de fixer le montant de la Taxe de Paroisse, qui doit être prélevé pour l'année 1852, et pour nommer un Collecteur des Taxes de Paroisse et du Rail Road, et pour fixer sa compensation.

Sur motion de M. Gantt, Résolu que ce Jury s'ajourne maintenant.

JONATHAN HARRIS, *Président pro tem.*

GUY H. BELL, Greffier.

AVIS.

TOUTES les personnes qui doivent à la succession de Joseph Bercier, dernièrement de la Paroisse St. Landry, ainsi qu'au bateau-à-vapeur *Sydonia*, sont priées de venir régler le plus vite possible avec le soussigné, un des administrateurs, et toutes celles à qui il est dû sont aussi priées de présenter leurs comptes pour qu'ils soient classés.

ROBERT BENGUEREL.

Opelousas, 22 Janvier 1853.

HABITATION A VENDRE.

LE soussigné offre à vendre son Habitation, située sur le Bayou Tèche, au Petit Bois, en cette paroisse, mesurant 700 arpens, plus ou moins, avec toutes les Bâtisses et Améliorations qui se trouvent dessus. Il y a sur la dite habitation environ 250 arpens de terre boisée. Elle a aussi un droit de prendre du bois sur une terre boisée de 960 arpens, qui se trouve à, environ huit arpens de la dite habitation, cédée par le Gouvernement Espagnol pour l'usage des habitans du Petit Bois.

Pour les conditions et d'autres informations s'adresser à Mr. Valière Roy ou au soussigné.

BENOIT NEY.

Port Barré, 15 Janvier 1853.—3m.

Vente Publique.

LE public est averti qu'il sera vendu, en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, au magasin de dépôt de MM. Bignon & Carrière, à Washington, en cette paroisse, par le ministère de Evariste Debaillon, encanteur public, dans et pour la paroisse St. Landry, le

Jeudi, 27 Janvier prochain, 1853,

la propriété ci-après décrite, savoir:

UNE HABITATION,

ancienne propriété de Lamorandier et Angamare, située sur le Bayou Courtableau, en cette paroisse, mesurant 326 acres de terre, plus ou moins, avec les

BATISSES ET *AMELIORATIONS*

consistant en Une SUCRERIE et tous les accessoires nécessaires, Maison de Résidence, &c, &c.

TERMES ET CONDITIONS:—Payables à un, deux et trois termes égaux, le premier échéant le le 1er. avril 1854, le second le 1er avril 1855 et le troisième le 1er. avril 1856; les acquéreurs fournissant leurs billets avec sécurités solidaires approuvables, la propriété restant spécialement hypothéquée jusqu'au payement final et définitif des dits billets, avec les intérêts qui pourront s'accroître.

VVE. JOSEPH MELANÇON.

St. Landry, 15 Janvier 1853.

POUR LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Le solide et bon steamer

SYDONIA,

Capitaine J. JOHNSTON.

PARTIRA de Washington tous les Mercredis, à 10 heures du matin, et retournant, partira de la Nouvelle-Orléans tous les Samedis, à midi. Le *Sydonia* a été construit expressément pour cette navigation, étant sain et commode, et bien fourni des dernières améliorations pour la protection des propriétés et des vies. Les officiers n'épargneront aucuns soins pour satisfaire tout le monde.

P. S.—Les consignataires sauront qu'il nous est de tout impossibilité de livrer le frêt des magasins de dépôt à moins qu'ils ne payent comptant, ou qu'un mandat soit fourni par eux sur l'expédition.

15 Janvier 1853.

Graines de Jardinage FRANCAISES.

LE soussigné vient de recevoir de Paris, un assortiment de Graines Potagères, ainsi qu'une petite quantité d'Ognons de fleurs des plus variées. A vendre à son magasin, rue du Maine en face l'Hôtel de Christophe Steel.

FREDERIC PIÇEON.

Opelousas, 15 Janvier 1853.—3t.

VENTE PUBLIQUE,

Par le soussigné, Encanteur public dans et pour la Paroisse St. Landry.

LE public est averti qu'il sera vendu en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la dernière résidence de feu George W. Addison, de cette Paroisse, décédé, dans la ville des Opelousas,

Le Vendredi 11 Février prochain,

1853, et le jour suivant, s'il est nécessaire, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession dudit défunt, à savoir:

UN LOT DE TERRE,

situé dans la ville des Opelousas, borné au Sud par la rue Landry, au Nord par la propriété appartenant à William Mason, à l'Ouest par la propriété de Madame Larochette, et à l'Est par la rue———, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, étant la dernière résidence dudit défunt.

UNE FRACTION

d'un Lot de Terre,

situé sur Court Street, dans la ville des Opelousas, mesurant 26 pieds de face sur 45 de profondeur, borné au Nord par la propriété de Thomas H. Lewis, et au Sud et à l'Est par celle de Jesse Hayes, ensemble avec la maison qui s'y trouve, étant l'ancien bureau de la Gazette des Opelousas.

UN CERTAIN

Morceau de Terre,

situé dans la Paroisse St. Landry, sur le Bayou Elm, étant la moitié Est du quart Sud-Est de la Section No. trente-deux du Township No. un, Sud du 31ème degré de latitude Nord de la Rangée No. deux, Est du Méridien, contenant 79 acres et 71 centièmes.

Aussi, la moitié Est du Quart Sud-Est du Township, Section etc. susdits, contenant également 79 acres et 71 centièmes, formant ensemble cent cinquante-cinq acres et 42 centièmes d'acres de superficie.

6 ESCLAVES,

des deux sexes et d'âges divers.

Deux chevaux, un mulet, une Barouche, un Buggy, une charrette à cheval, le matériel du bureau de l'imprimerie de la Gazette des Opelousas, consistant en diverses presses, caractères, casiers, cases, &c, Meubles de maison, ustensils de ménage et une infinité d'autres articles dont l'énumération serait trop longue.

TERMES ET CONDITIONS.—Payables en trois paiemens annuels égaux, à compter du premier jour d'Avril prochain; c'est-à-dire, un tiers payable le 1er d'Avril 1854, un tiers le 1er d'Avril 1855, et le dernier tiers payable le 1er d'Avril de l'année suivante, 1856; les acquéreurs fournissant bonne et suffisante caution solidaire à satisfaction, et toute somme portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à compter de l'échéance de chaque terme; et en outre, les propriétés susceptibles d'hypothèque demeurant spécialement hypothèquées jusqu'au paiement définitif tant du principal que des intérêts qui auront pu s'accroître.

R. BENGUEREL, Encanteur.

Opelousas 8 Janvier 1853

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

George W. Haygood vs. Wm. F. Davis, admr.	Cour de District. Paroisse St. Landry. No. 5617.

EN vertu d'un writ d'alias fi. fa., lancé dans l'affaire ci-dessus, par la Cour de District, dans et pour la paroisse St. Landry, et à moi adressé, il sera exposé en vente publique, sur l'habitation du défendeur, sur l'Atchafalaya, en cette paroisse, le Samedi, 5me. jour de Février, A. D., 1853, payable à douze mois de crédit, étant la deuxième et dernière criée; l'acquéreur fournissant son obligation, avec cautionnement, portant intérêt à raison de huit pour cent, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, tous les droits titres et prétentions de Wm. F. Davis, adm. &c., dans et à la propriété suivante, saisie pour satisfaire le dit writ, savoir:

Un certain Lot de Terre, situé sur la Rivière Atchafalaya, dans la paroisse St. Landry, contenant cent trente acres, plus ou moins, borné à l'Est par l'Atchafalaya, au Nord par les terres de Hill et Taylor, au Sud par la terre de E. W. Taylor et à l'Ouest par le Domaine Public, ensemble avec toutes les Bâtisses et Améliorations qui s'y trouvent.

Et aussi, un Nègre, nommé Budd, âgé de 27 ans, un Mulâtre, nommé Duron, âgé de 8 ans et Jane, griffonne, âgée de 5 ans.

☞Les deux enfans ci-dessus mentionnés, Jane et Duron, ont été désignés par le défendeur, Wm. F. Davis, en l'absence de leur mère, qui demeure maintenant dans l'Etat de l'Alabama.

HARRISON ROGERS, Shérif.

Bureau du Shérif, St. Landry, 15 Janvier 1853.

VENTE PAR LE SHERIF.

ETAT DE LA LOUISIANE.

N. et W. Offutt. vs. Philippe Carroll.	Cour de District. Paroisse Saint-Landry. No. 5233.

EN vertu d'un writ d'alias fi. fa., lancé dans l'affaire ci-dessus intitulé, par la Cour de District dans et pour la Paroisse St. Landry, et à moi adressé, j'exposerai en vente publique, pour du comptant, à la Maison de Cour de cette Paroisse, aux Opelousas, le Samedi, 5me jour de Février 1853, commençant à 11 heures du matin, et continuant de jour en jour, s'il est nécessaire, tous les droits, titres, intérêts et prétentions de Philippe Carroll à la propriété suivante, saisie pour satisfaire ledit writ, savoir:

UNE PARTIE D'UN LOT DE TERRE avec une maison, situé dans la ville des Opelousas, à l'encoignure de Court et Landry street, étant l'emplacement employé ci-devant comme magasin, par Lewis et Abraham Andrus.

H. ROGERS, Shérif.

Bureau du Shérif, Opelousas, 1er. Janv. 1853.